

Règlement de la bibliothèque

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024

Art. 1 Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous. Elle se fait uniquement à la bibliothèque sur présentation d'une pièce d'identité. Tout changement de nom, d'adresse ou de courrier électronique doit être annoncé par la personne détentrice du compte.

Sans emprunt de document pendant une période de 15 ans, l'inscription est annulée.

Art. 2 Prêts

Le nombre de documents empruntables est de 10 par personne pour une durée de 28 jours.

Une prolongation des prêts peut être faite directement à la bibliothèque, par téléphone ou par e-mail, à condition que le document ne soit pas réservé (maximum : 3 prolongations).

Il est possible de réserver un document qui ne serait momentanément pas disponible.

L'utilisateur est informé par e-mail lorsque le document est disponible. Le document est alors mis de côté pendant 10 jours, passé ce délai il est remis en circulation.

L'utilisateur répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des documents empruntés. Il est tenu d'en vérifier l'état avant de les emporter et de signaler toute défectuosité. Il doit transporter les documents dans un emballage adéquat.

En cas de perte d'un document ou détérioration ne permettant plus de le remettre en circulation, l'utilisateur doit en payer le remplacement et participer par une taxe de matériel de protection de CHF 5.-

Art. 3 Retard

Lorsqu'un document n'est pas restitué dans le délai prévu :

Envoi du 1er rappel après 11 jours

Envoi du 2ème rappel après 21 jours, indemnité de CH 3.-

Envoi du 3ème rappel après 31 jours, indemnité de CH 5.-

Après 46 jours, une indemnité de CH 10.- est facturée, et chaque document non rendu est facturé au prix d'achat.

L'utilisateur qui a des documents en retard, respectivement des taxes et/ou des indemnités impayées ne peut plus emprunter de documents jusqu'à la régularisation de sa situation.

Art. 4 Comportement

Un comportement respectueux et courtois est attendu de chacun dans les locaux de la bibliothèque, pour assurer un environnement harmonieux et convivial. Il est donc interdit de courir, de crier, de manger ou boire, et de téléphoner. Le lecteur doit respecter le matériel et les documents.

L'utilisateur inscrit reçoit le règlement de la Bibliothèque et les horaires. Par son inscription, il s'engage à les respecter.

Approuvé par l'Exécutif, le jeudi 29 février 2024